



FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT POUR CHIEN

Le nouveau règlement provincial exige que toute municipalité enregistre les chiens sur son territoire.

Tout contrevenant est passible d'une amende de 250 \$ à 1 500 \$

Pour information : 418-935-7125 ou info@ste-henedine.com

OBLIGATOIRE : À REMPLIR ET RETOURNER AU BUREAU MUNICIPAL

PAR LA POSTE, EN PERSONNE OU PAR COURRIEL

Informations propriétaire ou gardien du chien

Nom : _____

Adresse : _____ courriel : _____

Téléphone : _____

Propriétaire Locataire

Est-ce votre adresse principale : oui non

Avez-vous résidé dans une autre municipalité où le chien a été enregistré :

oui non Laquelle : _____

Avez-vous reçu à une décision rendue par une municipalité locale en rapport avec la réglementation provinciale ou municipale à l'égard de chien :

oui non Laquelle : _____

Pour les informations que vous ne savez pas indiquez inconnu.

Identification du chien

Nom : _____

Race : _____

Couleur : _____

Année de naissance : _____

Sexe : femelle mâle

Signe distinctif ou particularité : _____

Quelle est la provenance de votre chien : _____

Est-ce que votre chien pèse actuellement plus de 20kg (44lbs) : oui non

STATUT

Vaccin contre la rage : oui non

Sterilisation : oui non

Micropuce : oui non

Indiquer numéro de la puce : _____

Autre avis important sur santé du chien ou contres indications : _____

Identification du deuxième chien

Nom : _____

Race : _____

Couleur : _____

Année de naissance : _____

Sexe : femelle mâle

Signe distinctif ou particularité : _____

Quelle est la provenance de votre chien : _____

Est-ce que votre chien pèse actuellement plus de 20kg (44lbs) : oui non

STATUT

Vaccin contre la rage : oui non

Sterilisation : oui non

Micropuce : oui non

Indiquer numéro de la puce : _____

Autre avis important sur santé du chien ou contres indications : _____

La municipalité de Sainte-Hénédiine recueille ces informations auprès des demandeurs ou de la personne désignée par celui-ci de manière obligatoire pour permettre l'émission des permis ou de l'autorisation par le personnel désigné. Le demandeur a droit d'accès et de rectification à son dossier.

Le demandeur reconnaît avoir été informé des présentes dispositions et y consentir par la signature de la demande.

Je confirme que les informations fournies sont exactes

Signature : _____ **Date :** _____

Une fois l'enregistrement fait et complié pour le ou les chiens une médaille par chien vous sera fournie par la municipalité au coût de 25,00 \$ (payable par chèque ou en argent au bureau municipal, par la poste ou par accès-D).

Tel que prévu à la réglementation cette médaille devra être porté en tout temps par le chien sous peine de contrevenir à l'article 19 du règlement provincial sur les chiens sera passible d'une amende de 250 \$ à 1 500 \$.

L'enregistrement d'un chien dans la municipalité subsiste tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent sur le territoire.

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit informer la municipalité de toute modification à son enregistrement.

Le renouvellement des frais d'enregistrement sera chargé annuellement sur le compte de taxes municipales selon le règlement de tarification en vigueur.

Note : Il est obligatoire d'enregistrer un chien dans les 30 jours de son acquisition, de l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité où des que le chien atteint l'âge de trois (3) mois.